

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 13 décembre 2019 à 20h**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire,

**Etaient présents** : Mme Valérie LAGILLE – M. Gilles GOURTAY – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING (à partir de 20h25) – M. Antoine DEFOIX – Mme Sophie LEBOURGEOIS – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Luce FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Didier FOIRIEN – M. Xavier ECOUTIN – M. Frédéric BAUDOUIN – M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – Mme Marie-Odile SCHORTER – M. Jean-Hubert FRISON – M. Thierry THILLOUX

**Etaient excusés** : Mme Marie-Christine MASSON (*pouvoir à Madame Valérie LAGILLE*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Madame Cristèle VIEZZI*) – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à Madame Marie-Odile SCHORTER*)

**Secrétaire de séance** : Mme Luce FARE

\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2019**

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté **à la majorité des voix**.

**Demande d'ajout à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour en lien avec le point n°3 de celui-ci – *approbation du soumissionnaire aux délégations de services publics eau et assainissement ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat* – compte tenu de la réception de nouveaux éléments en début de semaine. Ce point a été évoqué en Commission « eau potable et assainissement » jeudi 12 décembre et lors de la commission générale précédant ce conseil municipal.

**A l'unanimité**, le conseil municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « surtaxes communales eau potable et assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

**Informations**

**Prochaine commission générale** : 31 janvier à 20 heures (étude des comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020 a minima).

**Conseils municipaux** : 7 février (adoption des comptes administratifs 2019) et 28 février (vote des budgets primitifs 2020 a minima).

**Samedi matin à 10 heures** : rendez-vous aux services techniques pour la suite des visites de bâtiments communaux (services techniques – foyer rural – écoles – garderie – gymnase).

**Conseil communautaire** : lundi 16 décembre à 19 heures. L'ordre du jour a été adressé aux élus pour information et s'ils souhaitent y assister.

19 décembre à 16 heures : pot de départ en retraite de Mme VANDERTAELLEN et Mme SOLÉ, à la mairie.

### **Scolaire = Grève :**

- le jeudi 5 décembre : toutes les classes de l'école primaire faisaient grève et trois sur quatre à l'école maternelle
  - mardi 10 décembre : une seule classe était fermée au primaire, aucune à la maternelle.
  - mardi prochain, le 17 décembre : 6 institutrices sur 8 feront grève pour l'élémentaire et aucune à la maternelle.
- Les agents communaux ont assuré le service minimum.

### **Projets de construction de la gendarmerie et de la maison de retraite**

Les trois offices HLM reçus en octobre et novembre ont été destinataires d'un courrier leur rappelant la hauteur maximale de garantie de la Commune (pour rappel : 3 000 000 € / 3 500 000 € - délibération du 11 octobre 2019) et leur annonçant un coût d'achat du terrain d'environ 50 000 € (à ce jour, réponse attendue du service des Domaines selon le type d'utilisation du terrain).

Il a été demandé par la gendarmerie de créer un rond-point au niveau des accès de la gendarmerie et de la maison de retraite qui sera limitrophe. Un courrier a été adressé en ce sens au Président du Département. Le coût avoisinerait les 600 000 €. Une réflexion sur l'utilité reste engagée, la faisabilité sera étudiée et un chiffrage plus avancé demandé.

En parallèle, Domus Vi, pour la maison de retraite, a été reçu et a présenté une première esquisse du projet de construction. Les commissions « finance » et « urbanisme » seront invitées à étudier le projet et notamment la valeur du terrain à céder à Domus Vi. Ce projet devra tenir compte de la vente du terrain mais également des divers frais de voirie, défense incendie, adduction d'eau, etc ... en découlant.

La défense incendie, qui a fait l'objet d'une demande DETR lors du dernier conseil municipal, serait peut-être à compléter sur le site.

Le Plan Local d'Urbanisme devra aussi faire l'objet d'une modification simplifiée pour les parcelles concernées. Cette modification sera à lancer au plus tôt.

### **Travaux de l'Hôtel Dieu**

La réunion de jeudi 12 décembre au matin a été reportée puis annulée. Le maître d'œuvre n'a pas pu se déplacer. Après demande auprès de ses services, les plus-values et moins-values pour le suivi ont été transmises. Elles restent actuellement dans l'estimation initiale des travaux :

- Moins-values pour un montant de 18 010.41 € HT (retrait de la cabane de chantier - aménagements pour rampe),
- Plus-values pour un montant de 18 435.53 € HT (travaux réseaux EU et EP - location du feu tricolore - des WC chimiques imposés par le contrôleur SPS du chantier – ouvertures RDC et étage),

soit un delta de 425.12 € HT

### **Résidence les Plantagenêts**

Depuis la demande de rendez-vous et la transmission d'un dossier complet au Président du Département et M. COZIC, il semblerait que le Département étudie la consolidation des chiffres afin de présenter des hypothèses au printemps.

Une demande de rendez-vous a toutefois été renouvelée auprès de M. COZIC pour le début d'année afin d'évoquer ce dossier mais également le projet de rond-point sur la rocade (dossier gendarmerie/maison de retraite) et la gare routière pour les élèves du collège.

### **Communication**

Le journal municipal sortira début janvier et sera accompagné des agendas 2020.

Mise en place de l'application « Panneau pocket » (coût de 230 € TTC annuel). Celle-ci sera mise en place la semaine prochaine et sera utilisée prioritairement pour les informations d'urgence (type alerte préfecture, travaux de voirie, suspension transport scolaire, ...) mais également plus festives. Elle sera, entre autres, très utile pour les parents élèves (transport annulé selon le temps, grèves, ...). Il s'agit d'une application à télécharger pour suivre les « alertes » transmises par la mairie. Le visuel est semblable à celui des panneaux lumineux.

### **Divers**

**Finalisation de l'installation** des vidéosurveillances semaine prochaine.

**Lancement d'une mise en concurrence** pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux en début d'année prochaine.

**Retard dans les facturations de l'eau.** Les relevés ont eu lieu début novembre. Les services de Suez ont eu des soucis techniques.

**Une réception provisoire a eu lieu** pour les cases reconstruites aux services techniques au frais de Nexity. Il y a des fissures dans les dalles qui seront reprises au printemps. Une partie du grillage sera également réparée car il avait été découpé pendant les fouilles.

**Au prochain conseil municipal**, il faudra délibérer concernant la suppression des clapets à Grands Moulins, tel que présenté aux élus par M. BIK. Un courrier va arriver en ce sens.

Actuellement, toujours en recherche d'un **policier municipal**, deux entretiens sont à venir semaine prochaine (l'un travaille dans la police nationale, le second est déjà policier municipal - ces deux personnes habitent à proximité).

Une annonce pour recruter un **agent technique** a également été lancée.

**Travaux à venir** : le nettoyage des façades et des toitures de l'école élémentaire est programmé aux vacances de février 2020 si le temps le permet (avril 2020 en cas de mauvais temps).

Demandes de devis en cours pour la création de la piste cyclable et parking vers les écoles, mais également pour les glissières (accord de subventionnement dans le cadre des amendes de police 2019 reçu récemment).

Prochainement débutera la rénovation de la toiture de la garderie.

\*\*\*

### **Délibération n°2019.10.96 - Approbation du soumissionnaire à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat**

*Madame le Maire rappelle que par contrats de délégation de service public entré en vigueur le 01/01/2008, la Commune avait confié la gestion de ses services publics d'assainissement et d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux aujourd'hui SUEZ, pour une durée de 12 ans.*

*Ces délégations arrivant à échéance le 31/12/2019, le Conseil municipal par délibération du 25/01/2019, a approuvé le principe d'une délégation des services publics pour la gestion de ses services d'assainissement et eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Un marché public a donc été lancé en début d'année. Deux candidats se sont présentés, SUEZ et SAUR.*

*A la suite de deux auditions, les offres finales des candidats ont été remises le 27 novembre 2019 à la collectivité.*

*En prévision du Conseil municipal du 13 décembre 2019, Madame le Maire a communiqué à l'ensemble des conseillers 15 jours francs avant cette date un rapport sur le choix de l'opérateur et un rapport initial d'analyse des offres (procédure légale).*

*Ces rapports ont été étudiés lors de la commission générale précédant ce conseil municipal.*

*Il y a lieu aujourd'hui de valider le choix de l'opérateur retenu dans le cadre des délégations des services publics eau potable et assainissement.*

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et son article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération en date du 25/01/2019 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 24/05/2019

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 24/05/2019,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 24/05/2019,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 10/10/2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT :**

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société SAUR et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la

mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé avec cette offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - **D'approuver** le choix de la Société SAUR en qualité de délégataire du service public d'eau potable de la Ville de Château-Landon et son offre;

**Article 2** - **D'approuver les termes du contrat de délégation et ses annexes ;**

**Article 3** - **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes afférents.**

**Délibération n°2019.10.97 - Approbation du soumissionnaire à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération en date du 25/01/2019 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 24/05/2019

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 24/05/2019,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 24/05/2019,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 10/10/2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT :**

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société SAUR et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé avec cette offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Article 1<sup>er</sup>** - **D'approuver** le choix de la Société SAUR en qualité de délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Château-Landon et son offre;
- Article 2** - **D'approuver** les termes du contrat de délégation et ses annexes ;
- Article 3** - **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes afférents.

**Délibération n°2019.10.98 - Vote de la surtaxe communale d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*Comme évoqué en début de séance, Madame le Maire explique avoir reçu le projet de Schéma Directeur de l'Eau potable (non définitif) en début de semaine. Des travaux importants vont devoir être programmés sur le réseau d'eau et d'assainissement à court et moyens termes (bâche de la Vallée aux Moines, renouvellement de canalisations, restauration château d'eau, travaux sur le clarificateur de la station d'épuration ...). Concernant l'eau potable, les travaux sont, à ce stade, estimés à plus de 2 400 000 €.*

*Aussi, compte tenu de la perspective de travaux à engager sur les 15 prochaines années en termes d'assainissement et d'eau potable,*

*Compte tenu de la renégociation des contrats de délégations des deux services publics qui seront mis en œuvre dès 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 10 ans, et qui ont permis d'obtenir une baisse de tarif significative sur les deux services,*

*Il est proposé de modifier les surtaxes communales eau potable et assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui permettra de dégager un gain afin de financer, en partie, ces travaux à venir. Il est ici précisé que ces surtaxes n'auront que très peu d'incidence sur les factures des administrés (quelques centimes d'euro uniquement pour l'eau potable).*

*Des simulations financières ont été réalisées et étudiées lors de la commission « eau potable et assainissement » du 12 décembre dernier, et présentées lors de la commission générale du 13 décembre 2019.*

*Les deux délibérations sont soumises au vote.*

\*\*\*

**Vu** la délibération en date du 27/03/2009 qui a fixé le taux de la redevance communale d'eau potable à compter du 01/05/2009,

**Vu** l'avis de la Commission eau potable et assainissement, réunie le jeudi 12 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT :**

Que le schéma directeur d'eau potable en cours de réalisation va déterminer un programme hiérarchisé de travaux sur les ouvrages et les réseaux,

Que la bâche tampon sur le site de la vallée aux Moines fuyarde nécessite des travaux conséquents,

Il est proposé d'augmenter la surtaxe communale d'eau potable variable et d'instituer une surtaxe fixe sans surcoût pour l'utilisateur par rapport à la facture actuelle d'eau potable afin de dégager des provisions pour ces futurs investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> - D'augmenter la part variable de 0,465€/m<sup>3</sup> pour une surtaxe variable de 0,778m€/m<sup>3</sup> au total à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**Article 2 - D'instituer une part fixe de 3,34€/abonné/an de surtaxe communale eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Il précise que cette délibération sera notifiée dans les plus brefs délais aux fins d'application immédiate du nouveau tarif.

**Délibération n°2019.10.99 - Vote de la surtaxe communale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Vu** la délibération en date du 11/02/2011 qui a fixé le taux de la redevance communale d'assainissement à compter de l'année 2011,

**Vu** l'avis de la Commission eau potable et assainissement, réunie le jeudi 12 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT :**

Que le schéma directeur d'assainissement, lancé prochainement en consultation, va déterminer un programme hiérarchisé de travaux sur les ouvrages et les réseaux,

Que les défauts d'étanchéité du clarificateur vont nécessiter des travaux importants,

Il est proposé d'augmenter la surtaxe communale d'assainissement (fixe et variable) sans surcoût pour l'utilisateur par rapport à la facture actuelle d'assainissement collectif afin de dégager des provisions pour ces futurs investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> – D'augmenter la part variable de 0,17/m<sup>3</sup> pour une nouvelle surtaxe de 0,728/m<sup>3</sup> au total à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**Article 2 - D'augmenter la part fixe de 10€/abonné/an pour une surtaxe fixe de 56 €/abonné/an au total à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

Il précise que cette délibération sera notifiée dans les plus brefs délais aux fins d'application immédiate du nouveau tarif.

**Délibération n°2019.10.100 - Décision modificative n°2**

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté une décision modificative n°1 le 22 novembre 2019 (délibération n°2019.09.85).

Des crédits ont été inscrits au chapitre 041 – opérations patrimoniales (pour un montant de 3 099 €), pour régulariser l'acquisition de différentes parcelles.

Suite à un nouveau dossier signé chez le notaire le 28 novembre 2019, et après concertation avec le Trésorier, il convient de modifier les crédits suivants :

**Chap 024 – produits des cessions d’immobilisation (Petit Gasson) + 1 €**

**Opérations d’ordre non-budgétaires :**

**Chap 041 – opérations patrimoniales**

**RECETTES**

Art 1328 – autres + 1 249 €

**DÉPENSES**

Art 2111 – terrains nus + 1 249 €

*Madame le Maire indique qu’il s’agit de régulariser un dossier resté en attente chez le notaire concernant des échanges relatifs au chemin menant au pont dit « aux moutons » (régularisation d’une situation ancienne).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu’indiqués ci-dessus.

**Délibération n°2019.10.101 - Séjour éducatif année 2019/2020**

Monsieur GOURTAY présente ce point.

Il rappelle que 47 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 5 jours du 6 au 10 mai 2019 à Quiberon. Ce séjour a été très positif pour les enfants : apprentissage de la vie en société, autonomie, expression, et également découverte du milieu marin.

**Bilan du séjour de mai (année scolaire 2018/2019)**

- Coût global du séjour : 19 712.50 € (soit 415 € par enfant)
- Participation de la coopérative scolaire -1 707.50 €
- Participation des familles : -8 465 € (*participation en fonction du quotient familial – soit 47.01 %*)

**9 540 € restant à la charge de la Commune (soit 52.99 % calculé sur la part restante)**

**Projet année scolaire 2019/2020**

L’équipe d’enseignants propose un séjour éducatif pour l’année scolaire 2019/2020.

Dates du séjour : du 16 au 20 mars 2020 (5 jours)

Lieu : Clohars Carnoet (29)

Nombre d’enfants : 34

Encadrement : 3 personnes (dont l’éducateur communal)

Estimatif global du projet : **14 110 €**

Ce séjour peut donc être estimé à 381.35 € par enfant.

*Il est précisé que la coopérative scolaire participera à hauteur de 1080 € pour ce nouveau projet.*

**Il est proposé que la Commune participe à environ 50 % du coût réel de ce projet soit 7 055 € et propose de déterminer la participation des familles à ce séjour en fonction du quotient familial :**

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	145 €
entre 501 à 750 €	171 €
entre 751 € et 1 000 €	208 €



entre 1 001 € et 1 500 €	234 €
> à 1 501 €	260 €

*Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12)/nombre de parts*

M. GOURTAY précise qu'il s'agit d'une participation estimée de 50% pour la Commune, car nous ne connaissons pas, à ce jour, l'ensemble des quotients familiaux des familles concernées par le projet. Il s'agit donc d'un estimatif.

Cette année le nombre d'élèves de CM2 est de 34. Ils ont été répartis sur 2 classes à double niveau (CM2, CM1 et CE2). Le projet a été difficile à mettre en place car l'inspectrice d'académie a demandé que l'ensemble des deux classes participe au séjour et non plus uniquement les élèves de CM2 (comme les années précédentes). La Commune, comme les institutrices, souhaitent que ce séjour reste un projet d'école d'autant plus qu'il paraît inégal que certains enfants puissent partir deux fois, et d'autres non. Aussi, après discussions et argumentations auprès de l'inspectrice d'académie, celle-ci a validé le projet exceptionnellement pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

**DIT** que la Commune participera à environ de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

**DIT** que la participation des familles peut s'échelonner en 2 versements avant le départ en séjour. Il sera demandé un premier versement à l'inscription en janvier 2020, et le solde s'effectuera en février 2020.

**FIXE** la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	145 €
entre 501 à 750 €	171 €
entre 751 € et 1 000 €	208 €
entre 1 001 € et 1 500 €	234 €
> à 1 501 €	260 €

**Délibération n°2019.10.102 - Enseignement musical à l'école élémentaire – avenant à passer avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)**

Monsieur GOURTAY présente cette délibération. Il rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Pour faire face à certaines contraintes budgétaires et à la baisse du nombre de classes, tout en continuant de permettre aux enfants un apprentissage de la musique sur l'année, il avait été décidé de diminuer à 7h00 le nombre d'heures d'intervention (7h45 hebdomadaires précédemment) depuis la rentrée scolaire 2019/2020.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2019 en passant un avenant au protocole.

Le tarif de l'heure année pour 2020 s'élèverait à 1 935 € (1901.50 € en 2019) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion.

Ce point a été évoqué lors de la commission scolaire du 12 novembre dernier. Des simulations avaient été réalisées pour un maintien du nombre d'heures à 7 heures ou une diminution à 6 heures.

*En effet, compte tenu de la baisse du nombre de classes depuis la rentrée de septembre, passant de 9 à 8 classes, et qu'à la rentrée 2020/2021, ce nombre restera inchangé, il est proposé au Conseil municipal **soit** le maintien du nombre d'heures à 7h00 par semaine (52 minutes par classe) pour une cotisation annuelle 2020 de 13 680.45 €, **soit** une diminution du nombre d'heures à 6h00 par semaine (soit 45 minutes par classe) pour une cotisation annuelle 2020 de 12 927,95 €.*

*La commission scolaire, à la majorité, a souhaité maintenir le nombre d'heures d'enseignement musical.*

*Il est précisé que le taux horaire est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (année civile). Si le conseil municipal opte pour une diminution du nombre d'heures (passage de 7h à 6h), la réduction ne s'appliquera qu'à compter de la rentrée de septembre 2020, soit sur 14 semaines.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. et fixant le tarif horaire 2020 de l'enseignement musical à 1 935 €.

Considérant qu'il y a 8 classes au lieu de 9 depuis la rentrée 2019/2020 et qu'à la rentrée 2020/2021, ce nombre restera inchangé,

**MAINTIENT** le nombre d'heures à 7h00 par semaine (soit 52 minutes par classe) pour une cotisation annuelle 2020 de 13 680.45 € (droit d'adhésion compris).

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant.

**Délibération n°2019.10.103 - Cimetière : revalorisation des tarifs des concessions à compter du 01/01/2020**

Par délibération du 7 décembre 2018, les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium avaient été fixés ainsi :

**Cimetière :**

- concession 15 ans : 106.10 €
- concession 30 ans : 252.90 €
- concession 50 ans : 529.10 €
- concession perpétuelle 2 m<sup>2</sup> : 1 880.50 €
- concession perpétuelle 5 m<sup>2</sup> : 4 700.70 €

**Columbarium :**

- concession 15 ans : 782.85 €
- concession de 30 ans : 1 565.50 €

*Il est proposé aux membres du conseil municipal plusieurs simulations de revalorisation de ces tarifs : 1%, 1,5% ou 2% (arrondis au dixième d'euro supérieur) pour l'année 2020. L'augmentation habituelle était généralement de 2% et les tarifs pratiqués par la Commune sont raisonnables. Madame le Maire précise que lorsque qu'une concession est reprise par la Commune (abandon de concession), les*

travaux de remise à nu de la concession sont assez onéreux comparé au tarif de la concession. Toutefois, ce dernier doit rester abordable pour tous.

Une discussion s'engage sur ce point.

La question des concessions perpétuelles est soulevée. Il s'agit d'un choix communal de pouvoir continuer à offrir ce type de concessions mais cela tend à disparaître.

M. CHABIN s'interroge sur les tarifs des concessions du columbarium nettement plus élevés que les concessions « classiques ». Sachant que le nombre de places au cimetière est restreint, pourquoi ne pas favoriser la vente de cases du columbarium en proposant des tarifs moins élevés.

Le choix des concessions (concession « classique » ou columbarium) reste une question sensible dépendant du ressenti, des volontés de chacun, des croyances, etc ... Il est également précisé que l'achat et l'entretien du columbarium est effectué par la Commune alors que les concessions classiques le sont par les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2020 :

**Cimetière :**

- concession 15 ans : 108.30 €
- concession 30 ans : 258 €
- concession 50 ans : 539.70 €
- concession perpétuelle 2 m<sup>2</sup> : 1 918.20 €
- concession perpétuelle 5 m<sup>2</sup> : 4 794.80 €

**Columbarium :**

- concession 15 ans : 798.60 €
- concession de 30 ans : 1 596.90 €

**Délibération n°2019.10.104 - Cimetière : taxe municipale 2020**

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 34.86 €.

Il est proposé d'augmenter ces taxes de **2%** pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2020, les tarifs des taxes municipales ainsi :

	<b>Tarifs 2020</b>	Pour mémoire 2019
Taxe d'exhumation caveau ou fosse	<b>35,56 €</b>	34.86 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	<b>35,56 €</b>	34.86 €

**Délibération n°2019.10.105 - Demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par décision du 28 avril 2017, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal les aménagements suivants :

- Aménagement d'un parking rue Grande prolongée pour un montant estimé à 4 708,00 € HT
- Aménagement de deux carrefours : le premier au croisement des rues Nisceville, Gauquelin et Jean Moulin, et le second au croisement de la rue Grande et du Boulevard Carnot, pour un montant estimé à 24 609,00 € HT

*Les subventions au titre des amendes de police sont le fruit de l'ensemble des amendes collectées par des services : gendarmerie, polices nationale et municipale. Elles sont ensuite réparties aux communes en fonction des travaux de sécurité et de voirie proposés par les collectivités. Les contraventions dressées par le policier municipal de la Commune n'entrent pas dans le budget communal.*

*M. GOURTAY explique que depuis plusieurs années ces demandes de subvention portent principalement sur des travaux en lien avec les écoles. L'aménagement de la continuité de la piste cyclable et d'un parking rue André Gauquelin avaient été demandés fin 2018 auxquels s'ajoutait l'installation de glissières de sécurité à Grands Moulins. Le subventionnement sur ce projet vient seulement d'être connu, c'est pourquoi ces aménagements sont actuellement en cours de lancement. Pour information, en 2018 la subvention s'était élevée à 11 000 €, 8 000 € en 2019.*

*Concernant l'aménagement des deux carrefours M. FOIRIEN s'interroge sur le coût élevé de ces travaux. Le projet englobe le réaménagement des deux carrefours avec surbaissés de trottoirs, location de matériels, signalétique, peinture, heures des agents techniques ... Des devis seront demandés pour affiner cette estimation. Il s'agit aujourd'hui d'un accord de principe pour solliciter la subvention.*

*Mme SCHORTER demande ensuite si la Commune pourra quand même réaliser les travaux même si elle n'est pas subventionnée. Mme le Maire indique que oui mais explique que la Commune est tenue d'attendre la réponse du Département avant de lancer les travaux et cela demande plusieurs mois d'attente (9 mois pour le dossier 2018) et ce subventionnement reste une aide financière non négligeable qui permet de faire davantage de travaux. La Commune renouvelle des demandes chaque année.*

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 22 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE** les projets d'aménagements suivants :

- Aménagement d'un parking rue Grande prolongée pour un montant estimé à 4 708 ,00 € HT
- Aménagement de deux carrefours : le premier au croisement des rues Nisceville, Gauquelin et Jean Moulin, et le second au croisement de la rue Grande et du Boulevard Carnot, pour un montant total de 24 609,00 € HT

**DEMANDE** instamment à M. le Président du Département 77 de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police.

**Délibération n°2019.10.106 - Création de poste**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent communal,

Compte tenu du changement au sein des services administratifs en découlant, et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un poste **d'adjoint administratif territorial**.

Il est précisé que l'ancien poste sera ensuite supprimé après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 77.


Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

**TEMPS COMPLET - à compter du 6 janvier 2020**

 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

**DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

### **Questions diverses**

Plusieurs questions sont abordées en fin de séance

#### ***Demande de M. COMBE***

- Piste cyclable vers Bruzelles : celle-ci a été nettoyée mais n'est pas praticable en cas de pluie. Il y a un réel danger. Est-ce qu'une action va être mise en place ? Sans attendre l'étude de ce point lors de la prochaine commission de travaux de janvier pour programmer une action pérenne, du gravillon gratté pourra être répandue dans un premier temps afin de combler les défauts de la piste cyclable.

#### ***Demande de Mme FARE***

- Qu'en est-il du jardin d'Allioune ? Il serait nécessaire de commander une plaque pour l'identifier.
- Des illuminations ont été montées à l'envers rue André Gauquelin et à Mézinville. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un problème de câble. Ces décorations (en forme de sapin scintillant) ne peuvent pas être installées dans l'autre sens. Les changer de sens nécessiterait de modifier les boîtiers et de louer à nouveau la nacelle. Il a été décidé de les laisser ainsi cette année car le visuel n'est pas choquant.
- Mme FARE signale également que le panneau lumineux Place de Verdun est défaillant. Mme le Maire indique que la société en charge de la maintenance a été alertée et devrait intervenir prochainement sur les deux panneaux.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Valérie LAGILLE